RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: F65E6B2D-A878-4DE8-8297-BA3F1ED571EC

A.G.S

Société à responsabilité limitée en liquidation
au capital de 40 000 euros
Siège social : 21 Avenue de Verdun
91290 ARPAJON
435 203 310 RCS EVRY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE CLÔTURE DE LIQUIDATION DU 30 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 30 novembre,
A 15 heures,

Les associés de la Société A.G.S, société à responsabilité limitée en liquidation au capital de 40 000 euros, divisé en 400 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le liquidateur.

Sont présents :

- **Monsieur Georges AUGAGNEUR**, titulaire de 196 parts sociales en pleine propriété,

- **Madame Martine GUILLERMINET**, titulaire de 204 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Georges AUGAGNEUR, liquidateur.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,

- Examen et approbation du compte définitif de liquidation,

- Approbation des résolutions portant attribution aux associés,

- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,

- Constatation de la clôture de la liquidation,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Paraphe AG Paraphe MG

Docusign Envelope ID: F65E6B2D-A878-4DE8-8297-BA3F1ED571EC

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le compte définitif de liquidation,
- Le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- Les attestations de régularité fiscale et sociale,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du liquidateur.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture des attestations visées aux articles L. 243-15 du Code de la sécurité sociale et R. 2143-7 du Code de la commande publique, prend acte que la société est à jour de ses obligations sociales ainsi que de ses obligations fiscales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif tel qu'il est présenté faisant ressortir, compte tenu d'un actif de 72 438,65 euros et d'un passif (dettes) de 32 308,06 euros, un solde positif de 40 130,59 euros, qui compte tenu d'un capital social de 40 000 euros, se traduit par un boni de liquidation de 130,59 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de répartir le solde positif du compte définitif de liquidation qui s'élève à 40 130,59 euros, en allouant :

- Une somme nette de 40 000 euros (soit 100 euros par part sociale) à titre de reprise d'apports,
- Une somme brute de 130,59 euros (soit 0,33 euros par part sociale) à titre de boni de liquidation.

Paraphe AG Paraphe MG

Docusign Envelope ID: F65E6B2D-A878-4DE8-8297-BA3F1ED571EC

L'Assemblée Générale décide le remboursement du montant nominal des parts sociales et la répartition du boni de liquidation suivant les indications ci-dessus et confère tous pouvoirs au liquidateur à l'effet de procéder à ces remboursements et répartition.

Le liquidateur est chargé d'opérer cette répartition dans les meilleurs délais et au plus tard le 15 décembre 2024 ; à l'expiration du délai d'un an à compter de ce jour, les sommes non attribuées seront déposées à la Caisse des dépôts et consignations.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que ce boni de liquidation est fiscalement traité comme un revenu distribué et que lorsque le bénéficiaire est une personne physique, le boni est soumis l'année de son versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement du boni de liquidation.

L'année suivante, le boni de liquidation est déclaré avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les opérations de liquidation de la Société sont terminées, donne quitus entier et sans réserve au liquidateur, et lui accorde décharge de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des décisions qui précèdent, prononce la clôture de la liquidation de la Société dont la personnalité morale de la société cesse d'exister à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Paraphe AG Paraphe MG

Docusign Envelope ID: F65E6B2D-A878-4DE8-8297-BA3F1ED571EC

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente Assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents ou leurs mandataires.

Monsieur Georges AUGAGNEUR
Liquidateur associé

[redacted]

Madame Martine GUILLERMINET
Associée

[redacted]42E...

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
ETAMPES
Le 10/01/2025 Dossier 2025 00001916, référence 9104P61 2025 A 00209
Enregistrement : 25 € Penalités : 3 €
Total liquidé : Vingt-huit Euros
Montant reçu : Vingt-huit Euros